

Pour des garanties supérieures à celles présentées ci-dessous, adressez-vous à votre conseiller PRO BTP.

Les remboursements sont exprimés, soit en forfait, soit en pourcentage de la base de remboursement de la Sécurité sociale, part de la Sécurité sociale incluse

	Part S.S.	S1	S2	S3	S3+	S4	
SOINS – HOSPITALISATION	Consultations, visites (généralistes, spécialistes)	70 %					
	Hospitalisation : honoraires, frais de séjour <sup>(1)</sup>	80 %					
	Auxiliaires médicaux, analyses, soins infirmiers	60 %					
	Transports	65 %	100 %				
	Soins externes	60 à 70 %				160 % (200 % si OPTAM)	200 % (250 % si OPTAM)
	Radiologie, actes techniques médicaux	70 %		100 %	100 %		160 % (250 % si OPTAM)
	Pharmacie	65 %	100 %				
		30 %	30 %				
		15 %	15 %			100 %	100 %
	Spécialités homéopat. (7° R.322-1)	30 %	30 %				
	Actes médicaux supérieurs à 120€	100 %	100 %				
	Contraception féminine prescrite et non remboursée	–	–	–	–	40€/an	60€/an
	Vaccins non remboursés par la S.S. (par an par bénéficiaire) <sup>(2)</sup>	–	–	Vaccin anti-grippe : 15€	Vaccin anti-grippe : 15€	Vaccin anti-grippe : 15€	Tous vaccins : 60€
	Contribution sur rémunération du médecin traitant	–	oui	oui	oui	oui	oui
	Forfait journalier hospitalier <sup>(1)</sup>	–	oui	oui	oui	oui	oui
Chambre particulière <sup>(1)</sup>	–	–	–	45€/jour	60€/jour	75€/jour	
Lit accompagnant pour enfants de moins de 12 ans ou bénéficiaires de plus de 70 ans <sup>(1)</sup>	–	23€/jour	23€/jour	23€/jour	23€/jour	23€/jour	

	Part S.S.	P1	P2	P3	P3+	P4		
OPTIQUE	Équipement à verres simples <sup>(3) (4) (5)</sup>							
	Adultes	• Forfait de base	60 %	Rbt S.S. + 100 €	100% + 125 €	100% + 150 €	100% + 200 €	
		• Bonus responsable intermédiaire <sup>(6) (7) (8)</sup>		–	–	–	+ 50 €	+ 125 €
		• Bonus responsable maximal <sup>(6) (7) (8)</sup>		–	–	–	+ 100 €	+ 250 €
	Équipement à verres progressifs <sup>(3) (4) (5) (9)</sup>							
	Adultes	• Forfait de base	60 %	Rbt S.S. + 200 €	100% + 200 €	100% + 250 €	100% + 300 €	
		• Bonus responsable intermédiaire <sup>(6) (7) (8)</sup>		–	–	–	+ 50 €	+ 125 €
		• Bonus responsable maximal <sup>(6) (7) (8)</sup>		–	–	–	+ 100 €	+ 250 €
	Supplément forte correction <sup>(10)</sup>							
	Adultes	• si verre simple à BRSS > 4,00€	60 %	+ 50€/verre	+ 50€/verre	+ 50€/verre	+ 50€/verre	
		• si verre progressif à BRSS > 10,50€		–	+ 50€/verre	+ 50€/verre	+ 50€/verre	+ 50€/verre
	Enfants							
	Forfait annuel de base							
	Enfants	• Équipement avec verres simples <sup>(4) (5) (11)</sup>	60 %	Rbt S.S. + 50 €	100% + 100€	100% + 125 €	100% + 200 €	
		• Équipement avec verres progressifs <sup>(4) (5) (9) (11)</sup>		Rbt S.S. + 200 €	100% + 200€	100% + 200€	100% + 350 €	100% + 550 €
• Supplément forte correction <sup>(10)</sup>								
Enfants	• si verre simple à BRSS > 20,00€	60 %	+ 75 €/verre	+ 50€/verre	+ 50€/verre	+ 50€/verre		
	Lentilles remboursées par la S.S. <sup>(12)</sup>	60 %	100 %	100% + 120€	100% + 120€	100% + 150 €	100% + 200 €	
	Lentilles non remboursées par la S.S. <sup>(13)</sup>	–	–	–	80 €	125 €	150 €	
Chirurgie réfractive de l'œil (kératotomie)	–	–	–	–	300€/œil	400€/œil		
DENTAIRE	Soins dentaires <sup>(14)</sup>	70 %	100 %	100 %	100 %	100 %		
	Prothèses dentaires remboursées par la S.S. <sup>(15)</sup>	70 %	125 %	250 %	350 %	500 %	550 %	
	Implants	–	–	–	–	300 €	400 €	
	Orthodontie	100 %	125 %	200 %	200 %	250 %	300 %	
AUTRES	Prothèses auditives <sup>(15)</sup>	60 %	100 %	250 %	317 %	333 %	367 %	
	Appareillages orthopédiques et autres prothèses <sup>(15)</sup>	60 %	100 %	250 %	350 %	500 %	550 %	
	Médecines douces <sup>(16)</sup>	–	–	–	–	2 x 40€ <sup>(18)</sup>	3 x 40€ <sup>(19)</sup>	
Cures thermales <sup>(17)</sup>	65 %	65 %	100% + 100€	100% + 187,50€	100% + 187,50€	100% + 322,50€		

(1) Non limité en nombre. Prise en charge suivant les dispositions de l'article L.174-4 du Code de la Sécurité sociale.  
 (2) Vaccin prescrit ayant reçu une autorisation de mise sur le marché.  
 (3) Montant en euros : forfait par adulte tous les 2 ans pour la part excédant le tarif de la Sécurité sociale.  
 (4) Les forfaits montures et verres ne sont pas cumulables.  
 (5) Le remboursement pour la monture est limité à 150€.  
 (6) Les bonus responsables ne sont pas cumulables.  
 (7) Vous bénéficiez, à l'adhésion, du bonus responsable maximum. Après consommation de vos garanties optique, votre bonus sera réduit les années suivantes.

(8) Le bonus responsable peut s'ajouter aux forfaits monture + verres adultes, simples ou progressifs. Il ne peut pas s'ajouter aux forfaits lentilles (remboursées ou non) ni aux forfaits monture + verres enfants.  
 (9) Sous condition que la Sécurité sociale rembourse effectivement l'équipement sur la base de verres progressifs.  
 (10) Ce forfait supplémentaire est versé si le verre est classé dans l'un des codes LPP suivants : 2273854 - 2282793 - 2280660 - 2235776 - 2284527 - 2212976 - 2288519 - 2243540 - 2243304 - 2283953 - 2238941 - 2245036 - 2245384 - 2202239  
 (11) Montant en euros : forfait par enfant par an pour la part excédant le tarif de la Sécurité sociale.

(12) Montant en euros : forfait par personne par an pour la part excédant le tarif de la Sécurité sociale.  
 (13) Forfait par an et par bénéficiaire.  
 (14) Les soins dentaires s'entendent par les actes codés AXI, END, INO, SDE et TDS des codes de regroupement à la CCAM dentaire.  
 (15) Les prothèses dentaires et autres prothèses sont limitées à 10000€ par an et par bénéficiaire.  
 (16) Médecines douces : ostéopathe, chiropracteur, acupuncteur, diététicien, étiothérapeute. Le praticien doit être enregistré dans un répertoire agréé de type ADELI. Forfait en euros et en nombre de consultations.  
 (17) Le forfait en euros est limité à un par an et par personne.

(18) Max 200€/an/famille.  
 (19) Max 280€/an/famille.  
 OPTAM : OPTAM (Option pratique tarifaire maîtrisée) et OPTAM-Co (chirurgie obstétrique), anciennement CAS.

<b>Forfait naissance</b>	Niveau 1	8% PMSS (270,16€)/enfant <sup>(1)</sup>
	Niveau 2	24% PMSS (810,48€)/enfant <sup>(1)</sup>
	Niveau 3	40% PMSS (1 350,80€)/enfant <sup>(1)</sup>
<b>Assistance</b>	Module Mondial Assistance	

<b>Obsèques famille</b>	Forfait au décès du conjoint: 12,5% PASS (5 065,50€) <sup>(2)</sup>
	Forfait au décès d'un enfant à charge: 3,2% PASS (1 296,77€) <sup>(2)</sup>

(1) Plafond mensuel de la Sécurité sociale (PMSS) 2019: 3 377€  
(2) Plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS) 2019: 40 524€



## Bonus optique

À partir de l'option P3+, vos salariés bénéficient d'un bonus optique sur leur forfait lunettes adulte. S'ils ne l'utilisent pas, il augmente pendant 36 mois (de date à date).

Pour vous remercier de votre confiance, le bonus optique maximal leur sera appliqué pour leur 1<sup>er</sup> remboursement (s'il n'y a pas eu de consommation depuis 36 mois au titre d'un de nos contrats santé, collectif ou individuel, ou en OPTAM de 1<sup>re</sup> adhésion à un contrat de la gamme Planet' Santé).

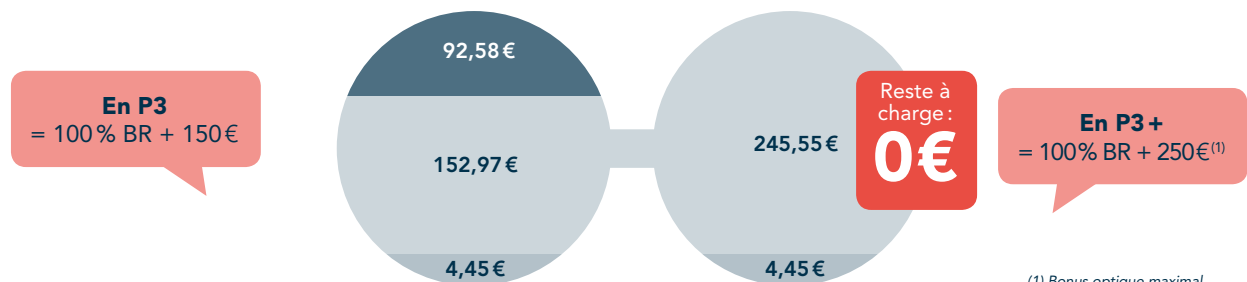
### Évolution des montants de remboursements pour des lunettes adulte simple foyer:

	P3+	P4
<b>Forfait de base</b> Remboursement 12 mois après la dernière dépense avec changement de correction	100% + 150€	100% + 200€
<b>Forfait + Bonus intermédiaire</b> Remboursement 24 mois après la dernière dépense	100% + 200€	100% + 325€
<b>Forfait + Bonus maximal</b> Remboursement 36 mois après la dernière dépense	100% + 250€	100% + 450€

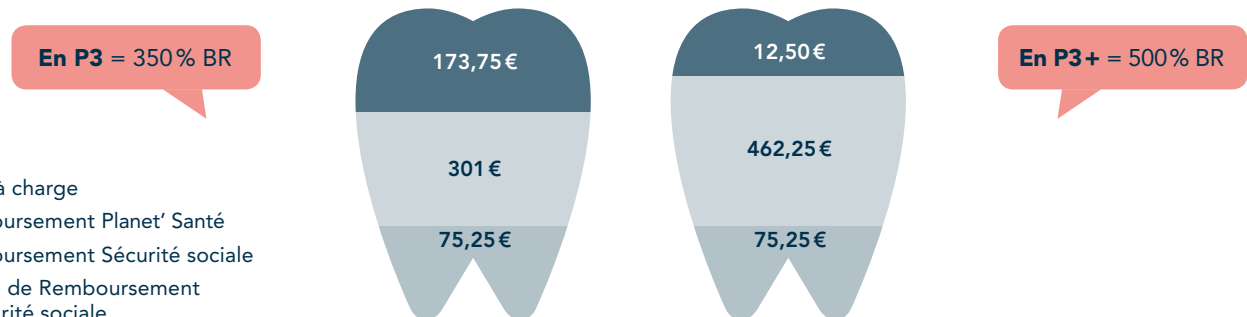
## DES EXEMPLES DE REMBOURSEMENTS

**J'ai besoin de lunettes à verres simples à 250€.**

Je bénéficie d'un forfait tous les 2 ans, sauf si ma vue évolue.



**J'ai besoin d'une couronne dentaire à 550€.**



- Reste à charge
  - Remboursement Planet' Santé
  - Remboursement Sécurité sociale
- BR: Base de Remboursement Sécurité sociale



**PRO BTP**  
www.probtp.com

